

Politique d'utilisation & de protection des données sur l'usage des solutions B2O

Le Règlement Général de Protection des données (RGPD) entrant en vigueur le 25 mai 2018, définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation de données professionnelles voire personnelles. Ils garantissent aussi les droits pour les personnes concernées.

La présente politique vous informe sur la manière dont B2O traite vos données personnelles ; et notamment applicable aux clients et utilisateurs des offres logicielles développées et commercialisées par B2O.

Cette politique s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France et en Europe, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

Elle est susceptible d'être complétée par des informations spécifiques portées à la connaissance de l'utilisateur, s'agissant d'une offre ou d'un service spécifique.

RAPPEL

Dans cette politique, nous entendons par :

- Prestataire la société B2O.
- Utilisateur la société client direct de B2O.
- Système ou solution logiciel le ou les logiciels développés et déployés par le prestataire pour le compte de l'utilisateur.
- Hébergeur la société fournisseur de B2O qui stocke et héberge les instances web <https://>, les données des solutions déployées par b2o pour leur client dits Utilisateur.

B2O propose à ses clients des solutions full web en <https://> pour couvrir des besoins, des flux de gestion de ressources humaines, commerciales, CRM, de production et d'après-vente-SAV : et seul l'utilisateur renseigne, alimente en données les solutions du prestataire. Le prestataire ne peut être tenu responsable des extractions des données faites par le l'utilisateur, le client lui-même.

ARTICLE 1. OBJET

La présente politique d'utilisation des données a pour objet d'exposer de manière claire et transparente la façon dont B2O, en tant qu'éditeur, met à disposition des solutions logicielles, enregistre, conserve les données des sociétés, des contacts professionnels rattachés ci-après désignées « les Utilisateurs » ou « l'Utilisateur ».

ARTICLE 2. DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Un DPO (Data Privacy Officer) a été nommé au sein de B2O. Il a la charge d'accompagner nos clients, pour ce qui est des solutions rattachées à B2O y compris les sites web comme <http://b2o.eu> , <http://batimobile.fr> , <http://360promoimmo.fr> en autre ; et de recommander les pratiques et les moyens à mettre en œuvre pour utiliser dans le meilleur usage les solutions b2o.

Notre Délégué à la Protection des Données (DPO) peut être contacté à l'adresse suivante rgpd@b2o.eu.

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Règlement (UE) 2016 du Parlement européen du Conseil du 27 avril 2016

ARTICLE 3. DONNÉES COLLECTÉES

L'offre B2O est basée sur principes de sécurité suivants :

- Nous déployons une instance web dédiée, sécurisée avec un certificat d'authentification d'accès par client comme <https://nomentreprise.myb2o.net>.

- Chaque collaborateur de l'utilisateur a accès à aux solutions logicielle via son propre identifiant et mot de passe qu'il est le seul à connaître et qu'il peut changer quand il le veut.

- L'hébergement des données est effectué chez un professionnel qui dispose des expertises du métier et qui respecte les règles de l'art en tant qu'hébergeur. Cet hébergeur qui est un établissement français dont les serveurs, les répliquions, les sauvegardes sont sur le sol français et basé en Bretagne. Voir l'article 4

- Pour chaque client, instance web https://, B2O effectue le midi une sauvegarde des données saisies du matin.

- Pour chaque client, instance web https://, B2O effectue le soir une sauvegarde complète de chaque instance client ; et sauvegarde une copie des 6 derniers jours ouvrés.

B2O ne collecte pas de son propre chef, n'alimente pas automatiquement le progiciel client excepté lorsque celui-ci a expressément demandé à ce que B2O développe une interface (API) pour collecter des données issues de solutions tierces du client.

Des données supplémentaires peuvent toutefois être collectées par B2O si l'Utilisateur nous demande de collecter des champs issus des formulaires de contact du site web client utilisateur.

ARTICLE 4. HEBERGEMENT DES DONNEES

L'ensemble des solutions B2O sont hébergées sur différents serveurs chez un seul hébergeur.

L'hébergeur a été sélectionné par B2O en septembre 2010 pour répondre aux critères de fiabilité de leur infrastructure, de sécurisé et de disponibilité dans les échanges.

L'ensemble de leurs serveurs sont basés en France en région rennaise.

Il s'agit d'Icodia dont vous pouvez via ce lien consulter leur politique de protection des données personnelles collectées par la société Icodia.

<https://www.icodia.com/fr/icodia/politique-de-protection-des-donnees-personnelles.html?s=1632e4e76f5097e232d3af88fec72f1f>

ARTICLE 5. TRANSFERT DES DONNEES HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

B2O ni son hébergeur n'ont aucun lien avec des structures partenaires, fournisseurs hors de France.

Seule sur la base d'une demande expresse du client, B2O peut être amené à effectuer des interfaces (API) pour échanger des données vers des solutions logicielles tierces du client dont il aura par la suite la responsabilité d'usage..

B2O s'engage toutefois à ne contracter avec de tels prestataires que s'ils présentent les garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité des données.

ARTICLE 6. DROITS DE L'UTILISATEUR SUR SES DONNÉES

En vertu de la Loi informatique et libertés, ainsi que du Règlement sur la protection des données, l'Utilisateur dispose des droits suivants sur ses données :

- Lorsque le traitement de ses données est basé sur son consentement, le droit de retirer son consentement à tout moment.
- Le droit de demander l'accès aux données traitées.
- Le droit de demander la rectification ou l'effacement des données traitées.
- Le droit de s'opposer au traitement de ses données.
- Le droit à la portabilité de ses données.
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

L'Utilisateur prend contact avec le DPD pour l'exercice de ses droits ou pour toutes questions relatives à celui-ci (se reporter à l'article 2 du présent document pour les coordonnées du DPD).

En ce qui concerne les données de type RH's (ressources humaines) seul le ou les référents clients disposent de fonction pour extraire les données. Le prestataire n'a aucun usage pour ce type de données.

Le prestataire peut être amené à développer des interfaces (API) pour échanger des données de référence sélectionnées par le client, l'utilisateur vers des solutions de son écosystème, de son périmètre ; mais toujours sur sa demande écrite.

En ce qui concerne les traitements des données de gestion commerciales auprès des prospects, des clients, notamment de l'usage des adresses mails ; l'utilisateur peut exercer son droit d'opposition, de blocage en cliquant sur le champ de désabonnement de la solution CRM de b2o.

Enfin, pour plus d'informations sur ses droits, l'utilisateur peut également consulter le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) :

<https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>.

ARTICLE 7. GARANTIE

Le prestataire garantit à l'utilisateur que les opérations de maintenance, de mise à jour qui seront effectuées pour son compte dans le cadre du présent contrat seront accomplies suivant les règles de l'art et selon les technologies de l'information en usage au moment de chaque intervention.

La mise en conformité du logiciel constitue la seule obligation du prestataire au titre de la présente garantie quel que soit le fondement sur lequel reposent les réclamations de l'utilisateur.

Le prestataire ne garantit pas que l'intervention permettra de régler immédiatement la difficulté rencontrée, ni qu'après l'intervention l'anomalie rencontrée n'apparaîtra pas de nouveau, ni qu'aucune difficulté ne sera générée du fait de l'intervention du service de maintenance.

Le service de maintenance est fourni par le prestataire avec tout le soin possible en l'état de la technique.

Compte tenu de la haute technicité de tout programme informatique de l'utilisateur, le prestataire ne garantit pas un fonctionnement sans anomalies ni un fonctionnement ininterrompu du logiciel.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Les parties conviennent d'un commun accord que le prestataire est soumis à une obligation de moyens envers l'utilisateur.

Chacune des parties sera responsable, conformément au droit commun, de ses manquements vis-à-vis de l'autre dans le cadre de l'usage des données alimentées, renseignées dans les solutions logicielles

Limitation de responsabilité; cette responsabilité ne pourra être engagée que dans les cas d'actes accomplis dans le cadre de l'exécution du contrat et pour le seul cas où sera établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute lourde du prestataire.

Par conséquent, le prestataire ne pourra être tenu responsable des anomalies de fonctionnement du logiciel, quelles que puissent être les conséquences ou la durée d'immobilisation du système.

En aucun cas, le prestataire ne pourra être tenu pour responsable des dommages indirects ou imprévisibles pouvant résulter du contrat, sauf si l'utilisateur est en mesure d'établir un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute du prestataire.

D'un commun accord, les parties conviennent qu'est considéré comme préjudice indirect tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, de données, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre l'utilisateur par un tiers.

Par ailleurs, la responsabilité civile du prestataire ou de ses collaborateurs ne pourra être engagée en cas d'inobservation par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou d'une mauvaise utilisation du logiciel par rapport à la documentation.

Force majeure La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que : conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité du prestataire serait retenue, le montant total des indemnités que le prestataire pourrait être amené à verser à l'utilisateur ne pourra excéder la redevance perçue par le prestataire au titre du présent contrat.

ARTICLE 9. ASSURANCES

Le prestataire est titulaire d'une police d'assurance garantissant les risques découlant des obligations mises à sa charge en application du Contrat.

Pendant toute la durée des obligations énoncées au contrat acté, le prestataire s'engage à souscrire une telle police d'assurance permettant de prendre en charge les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée.

De son côté, l'utilisateur s'engage à être assuré pour les conséquences de sa responsabilité civile envers le prestataire, son personnel et ses sous-traitants éventuels; et de se mettre en règle au niveau de la protection des données qu'il utilise dans les logiciels du prestataire B2O.

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le prestataire conserve la propriété intellectuelle et toutes les prérogatives se rattachant au logiciel ainsi qu'aux logiciels d'essai ou de test, tant dans sa version initiale que dans ses versions corrigées ou modifiées ultérieurement.

Le prestataire concède à l'utilisateur un droit d'utilisation sur les versions ultérieures du logiciel dans les conditions définies au contrat de licence d'utilisation de logiciel visé en annexe.

De son côté, l'utilisateur déclare être le légitime détenteur de tous les droits d'utilisation et de propriété intellectuelle relatifs aux éléments qu'il pourrait être amené à mettre à la disposition du prestataire dans le cadre du contrat.

À défaut, il fera son affaire personnelle de toute revendication de tiers et supportera seul les conséquences de telles revendications.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations désignées comme confidentielles par l'autre partie, et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Chacune des parties s'engage à faire respecter cette obligation par ses employés, société mère, filiales et sous-traitants éventuels.

L'obligation de confidentialité continuera pendant une durée de deux ans après l'expiration du contrat. Elle deviendra caduque si l'information tombe dans le domaine public en dehors de toute intervention de la partie qui aura reçu l'information.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE- RESILIATION

L'application et la mise en vigueur de cette politique prend effet dès la mise en production de ou des logiciels que le prestataire met à disposition de l'utilisateur, le tout conclu pour une durée actée à l'offre contractée entre les parties.

Il sera renouvelé annuellement, par tacite reconduction, à moins que l'une ou l'autre des parties ne dénonce le contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. MODIFICATIONS

Toute modification du système désigné, du site d'utilisation ou de la configuration initiale du logiciel, notamment par l'adjonction de licences complémentaires et/ou la concession d'un droit d'utilisation d'autres logiciels du prestataire sur le site d'utilisation devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Politique écrite par B2O. Version Juin 2018.